



Faciliter l'accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire

Appel à projet ref. 501- AURGAL006-FA3-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation une fois le dossier complet

- *Pour toutes questions, l'équipe technique du GAL est à votre disposition.*
- ***Veillez noter que le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique.***
- *Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris au plus tard en novembre 2026.*

Contacts :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire »

FA3-AAP01 « Faciliter l'accès au logement pour les travailleurs et saison- niers du territoire »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA3-AAP01-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	4
2 Porteurs de projets éligibles	4
3 Conditions d'éligibilité	5
4 Dépenses	6
4.1. Dépenses éligibles.....	6
4.2. Dépenses inéligibles.....	6
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	7
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	7
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	7
6.1. Financeurs possibles	7
6.2. Modalités de calcul de l'aide	8

7 Base réglementaire.....	8
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA3-AAP01-3	10

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : louis.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Malgré un secteur de l'emploi dynamique, on constate des difficultés de recrutement pour certaines entreprises et certains secteurs spécifiques, exacerbées en zones rurales. En cause : l'accès au logement et aux services, les contraintes de déplacement et le manque de concordance entre emplois à pourvoir et profils des travailleurs.

Concernant plus spécifiquement l'accès au logement, on observe :

- Une forte pression foncière, qui décourage la construction de logements neufs, en particulier pour les ménages à faible revenus ;
- Un manque de logement à loyer modéré qui complique le recrutement des travailleurs peu qualifiés
- Les objectifs de tendre vers une *Zéro Artificialisation Nette* des sols, qui poussent à réfléchir à d'autres solutions et à innover en matière d'accès au logement ;
- Des logements vacants ou peu utilisés (dont le nombre est difficile à estimer), car :
 - Ils sont vétustes ou/et inadaptés aux besoins,
 - Les propriétaires ne voient pas l'intérêt de mettre en location ou en vente

Ce dispositif soutient les projets favorisant :

Enjeu 1 : L'accès au logement pour des travailleurs ou/et des saisonniers* du territoire en vue de pourvoir aux emplois locaux et de les pérenniser

Enjeu 2 : La réduction de la vétusté et une meilleure attractivité (notamment les qualités thermique et d'usage) des logements en location

Enjeu 3 : L'expérimentation et la création de nouvelles formes d'habitat

**Travailleurs ou/et saisonniers : cette notion désigne la population active du territoire*

1.2. Types d'opérations soutenues

- Etude, expertise, mission de maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements,
 - Pour la requalification de friches ou pour la requalification/rénovation de tout ou partie de bâtiments, à destination :
 - de logements locatifs pour des saisonniers ou/et salariés du territoire rural* du GAL ;
 - de foyers jeunes travailleurs ;
 - de logements communaux pour les travailleurs du territoire rural* du GAL ;
 - Concernant la création d'habitats légers** à destination des salariés et/ou saisonniers du territoire rural du GAL ;
- Action d'animation et de communication, étude, expertise :
 - Pour des projets favorisant l'accès au logement pour des travailleurs ou/et saisonniers du territoire rural* du GAL ;

***Territoire rural du GAL = communes du GAL de moins de 10 000 habitants**

****Projets d'habitats Légers**

Une attention particulière devra être apportée à la qualité globale des habitats légers : insertion paysagère, qualité des matériaux, entretien des habitats, performance thermique, qualité d'usage ... (voir grille de sélection)

Exemples (non limitatifs) de projets :

Requalification de friches ou bâtiments en foyer jeunes travailleurs,

Création d'habitats légers pour saisonniers,

Actions de communication et de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants,

Evènement et actions de communication sur l'habitat intergénérationnel, à destination des seniors, les saisonniers et jeunes actifs,

Etudes préalables à des projets de logements réservés à des salariés de PME et grandes entreprises du territoire,

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour créer des logements locatifs réservés aux salariés d'une entreprise du territoire,

Mise en place d'une maison de l'habitat,

...

1.3.Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Rénovation de logement(s) occupé(s) à la date de dépôt de la demande d'aide.
- Les projets à vocation touristique ou de loisir (exemples non limitatifs : meublé de tourisme, résidence secondaire, habitat léger de loisir, gîte, hôtel ...)
- Les travaux de construction d'un bâtiment neuf (sauf dans le cas d'une reconstruction suite à démolition, si elle est justifiée par une étude, ou de construction sur l'emprise d'une friche) - les études préalables à la construction neuve restent éligibles, ainsi que l'habitat léger destiné à la location.

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;

- Les indivisions

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (=territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).</p> <p>Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.</p>
<u>Travaux et aménagements</u> portant sur des logements locatifs dédiés à des <u>salariés, y compris saisonniers</u> (y compris habitat léger) d'entreprises identifiées.	<p>Cas 1 : le projet est porté par l'entreprise employeuse Des livrables sont attendus à la demande de paiement (<i>exemple : contrat de travail + bail</i>)</p> <p>Cas 2 : une convention est signée entre le porteur et un ou plusieurs employeurs, pour une durée d'engagement de 3 ans minimum à compter du paiement de la subvention.</p> <p>Vérification à la demande d'aide : Projet de convention avec les employeurs identifiées. La convention doit être signée au plus tard au moment de la demande de paiement. D'autres livrables peuvent être attendus à la demande de paiement et seront précisés dans la décision juridique (<i>exemple : contrat de travail en vigueur à la signature du bail + bail</i>)</p>
<u>Travaux et aménagements</u> portant sur des logements communaux, qui ne font pas l'objet d'une convention avec des employeurs identifiés : Ils doivent être réservés en priorité aux travailleurs du territoire rural du GAL.	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A minima : Engagement du Maire à prioriser l'accès au(x) logement(s) pour la population active du territoire rural du GAL, pour une durée d'engagement de 3 ans minimum à compter du paiement de la subvention. <p>Des livrables sont attendus à la demande de paiement et seront précisés dans la décision juridique (<i>exemple : contrat de travail en vigueur à la signature du bail + bail</i>)</p>
Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut QQDP* :	Vérification à la demande d'aide par le service instructeur

Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes.
Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.

(*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- Les frais de construction d'un bâtiment neuf (sauf dans le cas d'une reconstruction suite à démolition, si elle est justifiée par une étude, ou de construction sur l'emprise d'une friche)
- Les frais de location de locaux, sauf s'ils sont liés à un événement ponctuel

- Les travaux de voirie en enrobé et autres revêtements imperméables
- Les travaux de réseaux divers, hors projet de stockage des eaux pluviales pour arrosage, directement lié à l'opération
- Les travaux de terrassement

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafonnement des dépenses de personnel :

- Les frais de salaires sont plafonnés à 200 heures par projet, qui doivent correspondre à un événement ponctuel ou une thématique bien définie. Cela vaut pour les personnes directement embauchées par la structure **et** pour les mises à disposition de personnel.
- Gratifications de stage : si et seulement si le stagiaire est à temps plein sur l'opération pendant au moins 2 mois. Les dépenses sont en outre plafonnées à 6 mois maximum par projet présenté.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

Le porteur de projet s'engage à respecter tous les critères d'éligibilité à minima jusqu'à la fin de la période de contrôle.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Liste *non exhaustive* des dispositifs qui peuvent venir en cofinancement :

- Fond vert (rénovation de bâtiment, friche)
- ADEME (rénovation énergétique)
- SDES (études énergétiques)
- Les Départements
- Les Communautés de Communes ou d'agglomération (au cas par cas)

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum (TMAP) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 80% pour les PP Public, OQDP et les associations loi 1901,
- 50% pour les autres porteurs de projets,

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder certains plafonds :

- **Pour les projets qui présentent des dépenses de travaux éligibles à cet appel à projets : 50 000 € par projet**
- **Autres projets : 20 000 € par projet**

(Les deux montants ne sont pas cumulables)

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du **10/12/2025**, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA3- AAP01-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026

Version 0 10/12/2025

501 - Porter un programme LEADER - FA 3 - AAP01-3
faciliter l'accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire



Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil: Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte une amélioration ou vise une amélioration (exemple : animation/étude) vis-à-vis de l'existant ; OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	7		
	Le projet pérennise un service menacé OU apporte un nouveau service pour la population locale, les entrepreneurs, les visiteurs, les travailleurs	10		
2- Prise en compte des objectifs environnementaux suivants : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - désimperméabilisation et végétalisation d'espace - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - gestion des eaux pluviales - projet qui s'inscrit dans un éco quartier ou un projet plus global à forts objectifs environnementaux - mobilité douce ou/et alternative à l'automobile - réduction de la vacance - autres objectifs à préciser par le comité	Travaux ou études préalables sans objectifs environnementaux (ou la description du projet ne le mentionne pas)	-5	1	15
	1 seul enjeu	0		
	2 enjeux	8		
	3 à 4 enjeux	13		
	5 enjeux ou plus sont atteints	15		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4- Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
	4 critères	15		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	10		
6-Mise en réseau et envergure du projet Le projet implique 11 plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ? Quelle part du territoire est touchée par le projet ? Combien de communes sont concernées par le projet ?	Un seul acteur s'implique dans le projet ET le projet se déroule sur une seule commune du territoire	0	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet OU le projet concerne plusieurs communes du territoire	3		
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet ET le projet concerne plusieurs communes du territoire	5		

Suite de la grille page suivante

Critères AAP "accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire" : max 40 points			sous-total 2		0
7-Favoriser l'emploi local Dans quelle mesure le projet facilite-il l'accès au logement pour les travailleurs ou/et les saisonniers du territoire ?	Les éléments fournis par le porteur ne permettent pas de se prononcer	0	1	10	
	Le projet a un effet indirect OU sur le long terme OU il est encore trop tôt pour s'assurer du nombre de travailleurs réellement concernés	7			
	Seulement une partie des bénéficiaires du projet sont des travailleurs ou des saisonniers du territoire	8			
	Le projet vise directement des travailleurs déjà bien identifiés ou des saisonniers	10			
8-Réduire la vacance / la vétusté	Le projet n'est pas concerné ou n'a pas d'effet sur ces critères	0	1	10	
	Réinvestissement partiel / changement d'usage du local / rénovation importante d'un local vieillissant / meilleur taux d'occupation du ou des logements	8			
	Le projet réinvesti OU vise à réinvestir du bâti vacant (ou très vétuste, "passoire thermique")	10			
9-Attractivité des logements, à travers : - une insertion paysagère / urbaine satisfaisante et réfléchie - une bonne qualité des matériaux - une bonne performance énergétique - une réflexion sur l'usage au quotidien (présence d'un espace extérieur par exemple...) - la possibilité de lien social (espaces collectifs, positionnement en cœur de bourg, habitat intergénérationnel...) - autres critères de qualité, à préciser par le comité ...	Le projet n'est pas qualitatif (absence d'intégration paysagère, mauvaise qualité des matériaux, non-prise en compte de la performance énergétique, qualité d'usage non pris en compte)	-10	1	10	
	1 seul critère ci-contre est atteint par le projet (ou projet non concerné OU il est trop tôt pour ce prononcer)	4			
	2 à 3 critères	8			
	4 critères ou plus	10			
10-Expérimentation Le projet est-il expérimental? Y a-t-il une prise de risque par le porteur ?	Aucune expérimentation n'est liée au projet	0	1	10	
	Le projet présente une certaine forme d'expérimentation (reproduction d'une expérimentation réalisée ailleurs, changement d'échelle / massification d'un dispositif déjà testé, projet peu fréquent...)	8			
	Le projet est très clairement expérimental (prise de risque, peu ou pas de modèles à proximité, s'intéresse à un sujet qui n'est pas traité par ailleurs...)	10			
		0			
		100			
		50			
NOTE GLOBALE OBTENUE :					0

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux

-1 point : le projet à un impact négatif

0 point : le projet est neutre

+1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0